

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU 22 septembre 2014 à 20 heures.

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, BOUCHARD Eric, DUVAL Corinne, ROGER Michel, SUIVRE Gilles, COCAGNE Sylvain, DUMONT Sonia, LAIGNEL Frédéric, LAIGNEL Jean-Charles, LEGARLANTEZECK Laurent, DELAUNAY Stéphane, FIÈGE Françoise, ANCERNE Jérôme.

Absent excusé : M. KHATTABI Abderrahim (pouvoir ROGER Michel)

Secrétaires de séance : MM. DUVAL Corinne, DUMONT Sonia.

Date de convocation : 18 septembre 2014

Intervention de Monsieur Frédéric Léveillé, Conseiller Général.

Madame le Maire expose à Monsieur Léveillé les différentes pistes de réflexion en cours quant aux besoins communaux et aux transformations nécessaires de certains édifices publics.

- Elle revient tout d'abord sur la **suppression du bus le jour du marché d'Argentan**, ligne trop peu fréquentée par les voyageurs non scolaires. Elle fait référence à un courrier du Conseil Général expliquant que les communautés de communes ont la possibilité, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence, d'organiser elles-mêmes un service de transport à la demande sur leur territoire. Pour les aider dans cette démarche, le Conseil Général finance 50 % du déficit d'exploitation plafonné à 8 000 €/an.
 - Monsieur Léveillé explique qu'il va se renseigner sur la possibilité de mettre en place une convention entre le Conseil Général et la mairie (il semblerait que ce ne soit pas du ressort intercommunautaire) permettant éventuellement que les usagers puissent emprunter un taxi au prix du ticket de bus ces jours-là. Il espère un conventionnement entre le Conseil Général et la commune à hauteur d'environ 2 000 € au lieu de 8 000 €/an.

Elle expose ensuite les différents projets :

- **Nouvelle mairie** : les locaux actuels n'étant pas fonctionnels et trop exigus, il est projeté de transformer le rez-de-chaussée du presbytère en mairie avec salle de réunion. Montant estimé des travaux : 174 000 € HT + 10 000 € de frais annexes.
Éventuellement, un logement locatif au 1^{er} étage : 117 500 € HT, option aménagement hors d'eau partie centrale en étage + cage escalier d'accès à l'étage : 67 500 € HT.
Monsieur Léveillé :
 - Le Conseil Général subventionne jusqu'à 6 000 € (selon projet et montant des travaux)
 - Voir FAL et/ou réserve parlementaire
 - Voir éventuellement auprès du PAPAO par rapport au développement durable pour un logement
 - Il n'existe plus de financement ANAH / Conseil Général
 - Autre solution : vendre ?
- **Maison des Associations** : réaménagement du bâtiment Lebrun comprenant au rez-de-chaussée une salle de réunions et un bureau + bureaux à l'étage. Montant estimé des travaux : 165 843 € HT + 10 000 € de frais annexes.
Monsieur Léveillé :
 - Voir FSE (Fonds Social Européen) auprès du PAPAO
 - Il se renseigne auprès du Conseil Général par rapport aux subventions éventuelles.

- **Salle des fêtes / restauration scolaire : projet prioritaire.** En raison des normes nous obligeant à repenser la situation afin que ces deux activités soient parfaitement distinctes, une concertation avec la Cuisine Centrale d'Argentan, Argentan Intercom ainsi que la Commune doit être organisée au plus vite. A cette issue, chacun saura déterminer le rôle lui incombant afin de mettre en place les actions en conséquence.
- **Aménagement de la RD 958 :** le déplacement des panneaux d'agglomération qui aurait permis une distance plus importante intra-panneaux réglementée à 50 km/h a été refusé par le Service Gestion du Réseau Routier du Conseil Général. Ce secteur (Croix Rouge) ne semble pas correspondre, en raison du caractère non urbain et de la faible densité du bâti, à la définition de l'agglomération donnée par l'article R110-2 du code de la Route. Cette section réglementée à 50 km/h ne serait pas comprise et peu respectée par les usagers ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le respect de la réglementation dans l'agglomération actuelle.

Toutefois, le Maire réitère, au nom du conseil municipal, la demande de marquage de ligne médiane de la RD 958 sur toute la traversée de bourg. En effet, il a été signalé à maintes reprises des dépassements de véhicules en pleine agglomération. Monsieur Léveillé en prend note.

Concernant l'aménagement du bourg, chaque acteur devra être concerté pour ses compétences respectives (aménagement, sécurisation, enfouissement de réseaux, bandes de roulement, trottoirs ...). Monsieur Léveillé conseille à chacun de réfléchir à ce projet dès maintenant car il ne pourra sans doute pas se mettre en place avant 3 à 5 ans.

- **Projet d'aménagement d'un parking à la place de l'ancien garage à l'entrée du bourg côté Falaise.**
 - Monsieur Léveillé :
 - Possibilité de FAL par le Conseil Général
- **Projet d'ouvrir un chemin de randonnée (+ construction passerelles ?) :** projet de chemin partant de l'ancien lavoir, passant par le Mesnil jusqu'à Moulins Sur Orne.
 - Monsieur Léveillé :
 - Il y aura peut-être possibilité de subventionnement par le PAPAO et le Conseil Général.
- **Projet de création d'une piste cyclable reliant Occagnes et Argentan.**
 - Monsieur Léveillé approuve cette idée mais met en garde contre le coût très élevé de cette opération.

Après avoir remercié Monsieur Léveillé de sa présence, l'ordre du jour est suivi :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 JUIN 2014

Le compte-rendu est approuvé.

Joël Bijault informe l'assemblée qu'il convient de lire, paragraphe « questions diverses » : « temps d'activités périscolaires en fin d'après-midi jusqu'à 16 h 30 variant de 30 mn à **1 h 30** en lieu et place de **1 h** »

2. EXONERATION DES ABRIS DE JARDINS DE TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire explique à l'assemblée que la loi des finances pour 2014 (article 90) autorise les communes qui le souhaitent à exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Elle précise que la délibération décidant de cette exonération doit être prise avant le 30 novembre prochain pour être applicable à compter du 1er janvier suivant.

Elle est valable un an et reconduite automatiquement pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu par l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, décide d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

OBJET : TRANSFERT A L'ECHELON INTERCOMMUNAL DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES (FNGIR)

Afin de compenser les écarts de recette consécutifs à la réforme fiscale intervenue en 2011, un fonds national de garantie individuelle de ressources a été constitué. Il a pour principe de prélever auprès des collectivités et établissements bénéficiaires de la réforme une somme qui est redistribuée aux collectivités et établissements pénalisés par la réforme. Le calibrage de ce fonds est arrêté en examinant l'impact de la réforme évalué à partir des données fiscales définitives de 2010. Ce montant est gelé : il n'est ni réévalué, ni réduit en fonction des bases fiscales constatées ou des taux votés.

A ce jour, le FNGIR fait l'objet d'un traitement différencié à l'échelle d'Argentan Intercom :

- les communes membres de la communauté de communes du pays d'Argentan dissoute ne présentent aucun poste « FNGIR » dans leur budget. En effet, membres d'un établissement à fiscalité professionnelle unique, elles n'ont pas été affectées par la suppression de la taxe professionnelle ;
- les communes membres des deux autres communautés dissoutes présentent un poste « FNGIR » dans leur budget. Celui-ci peut consister en une dépense ou une recette selon l'impact de la réforme sur la commune.

Afin de permettre une lecture plus pertinente des budgets des communes membres d'Argentan Intercom, et notamment d'évaluer le montant des attributions de compensation dans un cadre normalisé, le transfert de la totalité des postes liés au FNGIR à l'échelon intercommunal s'avère pertinent. En outre, le FNGIR étant une composante issue de la fiscalité professionnelle, son transfert à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique relève d'un souci de cohérence et de clarification.

Dans le cadre du protocole financier engagé au sein de la CLECT, ce transfert serait sans incidence budgétaire car il en serait tenu compte dans le calcul de l'attribution de compensation. Ainsi, une commune percevant jusqu'en 2014 un montant de FNGIR verrait, en 2015, la suppression de cette recette compensée par une augmentation à due concurrence de l'attribution de compensation. Symétriquement, une commune versant jusqu'en 2014 un montant de FNGIR verrait, en 2015, la suppression de cette dépense neutralisée par une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation.

En conclusion, le transfert du FNGIR constitue donc une mesure totalement neutre budgétairement. Il simplifie le traitement comptable des communes et favorise une lecture cohérente des relations financières entre communes et intercommunalité.

Pour pouvoir être effectif en 2015, le transfert du FNGIR requiert des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire avant le 1^{er} octobre 2014. La CLECT prendra alors en considération ce transfert et arrêtera le montant des attributions de compensation applicables en 2015.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

* de substituer Argentan Intercom aux communes membres pour la perception ou la prise en charge du fonds national de garantie individuelles de ressources.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, adopte le transfert à l'échelon intercommunal du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

3. CIMETIERES COMMUNAUX : PRIX ET DUREES DES CONCESSIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les durées des concessions funéraires des trois cimetières proposés sont de 30 ans et de 50 ans.

Afin de répondre aux demandes des familles et de permettre une rotation plus rapide des emplacements dans les cimetières communaux, elle propose une durée supplémentaire de 15 ans. Elle suggère également une hausse des tarifs, en vigueur depuis 2010.

Après délibération, le conseil municipal vote les durées et les tarifs comme suit :

- Concessions places simples 15 ans : 110 €
- Concessions places simples 30 ans : 200 €
- Concessions places simples 50 ans : 280 €

Cette décision prend effet au 1er octobre 2014.

Les durées et les prix des concessions place double, des concessions cinéraires et de dispersion des cendres au jardin du souvenir restent inchangés.

4. RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) : DEMANDE D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE

Il est donné lecture d'un courrier d'une assistante maternelle de la commune, demandant à bénéficier des services du Relais d'Assistants Maternelles d'Argentan. Ni organisme employeur, ni lieu d'accueil, ce service gratuit pour les aides maternelles a pour objectif d'aider ces dernières, les parents et les candidats à l'agrément à se rencontrer, se connaître et être mieux informés. C'est un lieu d'animation pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle (ateliers d'éveil, jeux libres, sorties, bébés lecteurs...).

Avantages pour les assistantes maternelles :

- rencontres avec d'autres assistantes maternelles et professionnels de la petite enfance,
- renseignements sur leurs droits et devoirs,
- accompagnement dans leurs démarches administratives (agrément, sécurité sociale...),
- organisations d'ateliers pour les enfants,
- mise à disposition auprès des parents des coordonnées et des disponibilités.

Avantages pour les parents :

- informations sur les différents modes de garde,
- diffusion des coordonnées des assistantes maternelles agréées du territoire et de leurs disponibilités,
- information sur leurs droits et leurs obligations (aides CAF, déductions fiscales, rémunération...),
- conseils dans leur fonction d'employeur (bulletins de salaires, contrats de travail, URSSAF...).

Après avoir contacté toutes les assistantes maternelles agréées travaillant sur la commune, 4 sur 5 ont répondu favorablement à ce projet.

Une convention entre la ville d'Argentan et la commune d'Occagnes doit être signée.

Le coût de l'adhésion doit être supporté par les finances communales à raison de 0.60 € par habitant annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que les assistantes maternelles agréées de la commune bénéficient des aides et services du RAM d'Argentan.

Il autorise Madame le Maire à signer la convention entre la ville d'Argentan et la commune d'Occagnes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Dans l'hypothèse où le peu voire l'absence de fréquentation des assistantes maternelles agréées de la commune au RAM serait avérée, la commune se réserve le droit de ne pas renouveler cette convention.

5. ABONNEMENT TELEPHONE PORTABLE AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'agent technique travaillant seul, il convient, à titre sécuritaire ainsi que pour les besoins du service, qu'il puisse joindre et être joint sur un téléphone portable.

A ce titre, il dispose d'un téléphone depuis le 25 juillet 2014 qui lui a été fourni gracieusement et qu'il utilise pour les besoins professionnels. Pour cette raison, elle propose que la commune lui rembourse l'achat de sa carte SIM ainsi que le montant de son abonnement mensuel pour les frais occasionnés.

Il dispose d'un forfait abonnement de 2 € mensuels et d'une carte SIM à 10 €.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à :

- Rembourser l'achat de la carte SIM de 10 €
- Payer l'abonnement mensuel de 2 €.

Le premier remboursement s'élèvera donc à 12 € pour la période du 25 juillet au 24 août 2014. Les remboursements suivants seront de 2 € mensuels.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

6. SECRETARIAT : INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE DE DEPLACEMENT

Selon la réglementation relative aux régies et leurs régisseurs, (article 60-XI de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963), les recettes collectées par les régies de locations de salle des fêtes et de droit de place des caravanes doivent être perçues par les régisseurs et être déposées à la Trésorerie par eux.

Il est donc demandé la secrétaire de mairie et régisseur, de se rendre régulièrement à la Trésorerie d'Argentan avec son véhicule personnel afin de déposer les encaissements et faire arrêter le registre par le caissier. Elle est également amenée à effectuer d'autres déplacements pour les besoins du Service.

Au vu d'une circulaire du Centre de Gestion, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes s'élève à 210 €.

Le conseil municipal, unanime, accorde l'indemnité à la secrétaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

7. DEMATERIALISATION AU 1^{ER} JANVIER 2015

En raison de la dématérialisation comptable imposée aux Collectivités au 1^{er} janvier 2015, il convient d'acheter un certificat de signature électronique au nom du Maire, renouvelable tous les 3 ans.

Deux devis sont présentés :

- Berger Levraut : 540 € TTC
- Certinomis : 360 € TTC

A l'unanimité, le devis Certinomis est retenu. Cette dépense sera imputée en section d'investissement.

8. BATTUE AUX CORBEAUX : AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT DE CARTOUCHES ET ABRI DE CAMOUFLAGE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean Duval sollicitant une aide financière pour l'achat de cartouches et d'un abri de camouflage dans le cadre de la battue aux corbeaux. Il est précisé que ces factures ont été payées sur ses deniers personnels.

Deux copies de facture s'élevant respectivement à 81.90 € et 25 € TTC justifiant les dépenses effectuées sont jointes (soit 106.90 €).

La destruction à tir d'animaux nuisibles pour la période écoulée s'élève à 809 corbeaux freux et 88 corneilles.

En 2013, en plus de l'aide accordée à Mr Jean Duval par la commune, le Groupement de Lutte Contre les Ennemis des Cultures pour les Cantons d'Argentan lui avait versé une participation de 100 €.

N'ayant pas connaissance, cette année, du montant de cette participation, le conseil municipal ne se prononce pas.

Il demande à Madame Le Maire de s'informer auprès du Groupement et de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

9. DISTRIBUTION POUR ETUDE ULTERIEURE DES PLANS :

Presbytère : transformation en mairie

Bâtiment Lebrun : transformation en Maison des Associations

Madame le Maire ne revient pas sur ce qui a été énoncé en début de séance en présence de Monsieur Léveillé. Elle distribue les différents plans et demande prioritairement aux membres de la Commission Travaux qui se réuniront mercredi 24 septembre à 18 heures de les étudier préalablement. Ces projets seront portés à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Karine BOURDELAS (suppléante) et Joël BIJAULT (titulaire) ont été nommés référents Argentan Intercom pour le collège Jean Rostand
- Karine BOURDELAS est nommée déléguée de la mission locale ayant essentiellement pour rôle la recherche d'emploi pour les jeunes de moins de 25 ans
- Les panneaux SNCF sont de compétence Argentan Intercom
- Une étude sur le réaménagement du bourg est en cours auprès des élèves de BTS du Lycée Gabriel. Nous devrions prendre connaissance des documents vers mars prochain.
- Après sondage auprès des habitants de Cui, la suggestion de pose de panneaux de limitation à 30 dans le bourg de Cui est abandonnée (se référer au compte-rendu précédent)
- Proposition de limitation à 30 sur la Grande Rue et sur le parking de l'école : ceci n'a pas été vu. Réponse sera donnée lors de la prochaine réunion
- Supplément de facturation de l'entreprise DEPRESZ pour rencaissement (350 € HT) puis compactage (180 € HT) soit : 530 € HT suite à l'arrachage de haie sur la RD 958.
- Le panneau d'aire de pique-nique n'est pas posé car il convient d'attendre le réaménagement du bourg permettant la pose de panneaux de modèle unique et harmonieux
- Secrétariat : achat d'un fauteuil ergonomique et d'un repose-pied : 449.85 € HT
- Filets de foot non encore posés car une modification s'impose en raison du changement de forme des buts
- Le devis de l'entreprise DUREL voté lors de la précédente séance s'élevant à 1 122 € TTC n'a pas été retourné approuvé. Les travaux pourront être effectués bénévolement par Monsieur Boudou, tailleur de pierres de la commune et Jimmy Bourdelas, employé dans une entreprise de maçonnerie. Monsieur Durel prêtera un échaffaudage.
- Le Maire demande aux conseillers municipaux d'être présents, dans la mesure de leurs possibilités, aux assemblées générales des associations communales, aux manifestations du 8 mai et du 11 novembre.
- Remerciements à chacun pour sa participation à la journée commémorative du 70^{ème} anniversaire du débarquement organisée dans l'allée du Château de Cui le 20 juillet dernier. Réfléchir à un nouveau thème pour l'année prochaine.
- Journée du Patrimoine : 75 visites à l'église de Cui ce week-end. Les résidents de l'EHPAD y étaient invités ce jour.
- Françoise Fiège : suite à l'adhésion de la commune à Argentan Intercom, les ordures ménagères ne font plus l'objet d'une redevance mais sont calculées sur l'imposition foncière. Elle souligne une injustice puisque le montant à payer n'est plus en adéquation avec le nombre de personnes par foyer. Cela pourrait inciter certaines personnes à ne plus trier. De plus : pas de sacs de tris distribués ni de bennes mises à disposition.
- Distribution pour information de l'état budgétaire « prévu/réalisé »
- Mucoviscidose : marche le 28/09/2014. RV à Argentan, Place de Lattre de Tassigny

Le Maire, Karine BOURDELAS.